

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 25/05/2023**

Date de la convocation : 17/05/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 75

Conseillers représentés : 20

Total votants : 95

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 013 LALONDE Loïc , 015 HERBINET Fabienne , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 054 VALET Bruno , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre (depuis 19:45:05) , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal (depuis 19:43:33) , 064 MALVAUX André , 067 ROUSSY Elise , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 MACHINET Xavier , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 19:41:45) , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 091 GUILLAUME Marie Pol , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise ,

Ont donné procuration : 005 CHANCE Jean-Michel (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 016 DION Christophe (à 098 BESANCON Tony) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POUCKET Eric) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (depuis 19:43:33 à 062 PIEROT Chantal) , 068 HAULIN Bertrand (à 059 LECLERCQ Guy) , 072 NICOLITCH Cédric (à 084 FLEURY Vincent) , 089 VAN DEN BERGH Charles (à 049 ANDREY Danielle) , 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis) , 103 BERGERY Marie Claude (à 117 LAMPSON Nadège) , 106 CORNEVIN Barbara (à 105 CARPENTIER Dominique) , 107 COLSON Pascal (à 110 DION Valentine) , 109 DESGEORGES Marc (à 118 LEBON

Christophe) , 119 LESUEUR Patricia (à 120 PAYEN Françoise) , 121 RENOLLET Hubert (à 112 FESTUOT Annie) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 104 BOLY Francis) ,

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno , 007 HULOT Christian , 008 CARRE Joël , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 018 MARYNS Bruno , 020 MARCHERAS Laetitia , 027 CERRAJERO Eladio , 032 MANESSE Jean Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 041 SEMBENI Alain , 050 BAUSSART Thierry , 052 LELOUP Nathalie , 053 DESWAENE Bruno , 055 VERNEL Martine , 057 DEMISSY Pierre (jusqu'à 19:45:05) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (jusqu'à 19:43:33) , 062 PIEROT Chantal (jusqu'à 19:43:33) , 063 AUROUX Emmanuel , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 071 MARCHAND Fabrice , 074 DUMANGE Dominique , 076 GAVART Vincent , 078 RENAUX Thierry , 079 BOUILLON Jacques , 082 LEJEUNE Gilles , 083 FRANCAERT René , 085 DEGLAIRE Thierry (jusqu'à 19:41:45) , 088 HANNEQUIN Laurent , 113 GODART Olivier , 116 LAIES Benoit.

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Amandine TEIXEIRA, responsable du service Finances mutualisé, Clémence BREHAUX, secrétaire de direction et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.

M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence.



Lecture des pouvoirs,

Préposé au micro : M. Désiré NANJI

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET



1) POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU du 11/05/2023 PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23/02/2023

HABITAT

- a) Dispositif toitures/façades : Attribution de subventions d'un montant de 7 217.84€ au profit de 4 bénéficiaires
- b) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution de subventions d'un montant de 15 823€ au profit de 7 bénéficiaires
- c) Programme d'intérêt général « Habiter Mieux » - Engagement rectificatif : attribution d'une subvention d'un montant de 2 664€ pour un bénéficiaire

URBANISME : Approbation de la convention financière 2023 avec l'Agence d'Urbanisme de Reims représentant une subvention annuelle de 60 000€

SPORT – CULTURE

- a) Convention de moyens pour l'Association BRONCA pour l'année 2023 représentant une subvention annuelle de 8 000€
- b) Convention de moyens pour l'école de musique pour l'année 2023 représentant une subvention annuelle de 3 000€
- c) Convention de moyens pour l'association Pays d'Argonne pour l'année 2023 représentant une subvention annuelle de 3 000€
- d) Approbation d'un protocole d'accord avec la société Prestalis, gestionnaire du centre aquatique, pour l'exercice 2021 représentant une indemnité d'imprévision 42 879€

MARCHES PUBLICS

- a) Marché de réhabilitation et d'extension d'un immeuble – déclaration sans suite du lot n°11 « ascenseur », autorisation à relancer la procédure de consultation restreinte et délégation au président pour l'attribution
- b) Marché de réhabilitation et d'extension d'un immeuble : Attribution du lot n°2 « Charpente bois-bardage bois »

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- a) Attribution de subvention à l'agence Ardennes Développement pour l'année 2023 : montant de 15 712.29€
- b) Dispositif de soutien aux projets des TPE : attribution d'une subvention d'un montant de 2 380.57€ au profit d'un bénéficiaire
- c) Dispositif de soutien aux investissements d'envergure en matière d'immobilier d'entreprise – Attribution de subvention d'un montant de 50 000€ au profit d'un bénéficiaire et **un dossier rejeté pour non recevabilité : travaux terminés avant dépôt du dossier**
- d) GEMAPI – Attribution de subvention à l'ASA de la Vallée de la Muette d'un montant de 1 326.40€

RESSOURCES HUMAINES

SOUS L'AUTORITE FONCTIONNELLE DU MAIRE

- a) Création des emplois non permanents pour l'organisation de l'accueil collectif de mineurs de Vouziers
- b) Augmentation de la quotité d'un emploi permanent d'adjoint technique

SOUS L'AUTORITE FONCTIONNELLE DU PRESIDENT

- c) Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité

M. Jean-Baptiste MACHINET fait remarque qu'une phrase n'est pas terminée dans le point c) Développement du territoire ; celle-ci a été complétée ci-dessus.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12/04/2023

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE par 89 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (013 LALONDE Loïc) et 1 Ne prend pas part au vote (017 BESTEL Bernard) le procès-verbal de la séance du 12/04/2023.

3) FINANCES :

a) Décision modificative budgétaire - Budget piscine

M. Fabien COURTOIS présente la partie Finances :

Dans le cadre d'une réunion de travail avec le conseiller aux décideurs locaux, et à la demande du comptable public, des modifications sont nécessaires sur le budget de la piscine afin de régulariser les écritures liées à la condamnation de la communauté de communes dans l'affaire COLAS mais également pour ouvrir des crédits concernant les différentes dépenses réclamées par PRESTALIS.

Annulation des écritures initiales de COLAS en 2017 :

Le mandat d'investissement à l'article 21318 concernant la facturation du lot du marché est annulé qui devient une recette (un mandat annulé devient automatiquement une recette) et représentant un montant 56 034,71 €

Un mandat de fonctionnement à l'article 673 est émis pour annuler les pénalités facturées à COLAS représentant un montant de 93 639,40 € ; Ce montant vient utiliser des crédits budgétaires prévus pour d'autres dépenses.

Rétablissement de la situation en application du jugement :

Sont émis :

- un mandat d'investissement à l'article 21318 de 86 621,66 € au titre du solde du marché ainsi que 12 554 € de pénalités
- un mandat de fonctionnement au chapitre 67 pour régler les 3 000 € d'intérêts.

PRESTALIS :

Des crédits supplémentaires sont nécessaires à l'article 6743 du chapitre 67, afin de prendre en charge l'actualisation tarifaire contractuelle 2022, ainsi que la modification contractuelle liée à la hausse des coûts énergétiques (en cours de négociation entre les deux parties). Les montants de ces crédits ont été notifiés après le vote du budget.

Toutes ces écritures nécessitent donc les opérations suivantes pour réajuster les lignes de crédits :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, article 6227, Frais d'acte et de contentieux : - 103 000 €
Chapitre 67, article 6711, Intérêts moratoires : + 3 000 €
Chapitre 67, article 6743, Subvention de fonctionnement : + 220 000 €
Chapitre 023, Virement à la section d'investissement : + 76 965,29 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75, article 7552, Prise en charge du déficit du budget annexe : + 196 965,29 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21, article 21318, Autres bâtiments publics : + 133 000 €

Recettes de d'investissement :

Chapitre 21, article 21318, Autres bâtiments publics : + 56 034,71 €

Chapitre 021, Virement à la section de fonctionnement : 76 965,29 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE avec 88 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 017 BESTEL Bernard , 024 DE POUILLY Jean , 107 COLSON Pascal (Valentine 110 DION) , 108 COURVOISIER Frédéric , 110 DION Valentine)

- **D'APPROUVER** la décision modificative de l'ouverture de crédits pour COLAS et PRESTALIS sur le budget de la Piscine
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

b) Décision modificative budgétaire – Budget Principal – Régularisation de la prise en charges des déficits de fonctionnement des budgets annexes

Pour faire suite aux différentes modifications sur le budget de la piscine, toujours dans le cadre d'une réunion de travail entre la responsable du service finances et le conseiller aux décideurs locaux, et à la demande du comptable public, il est nécessaire de remettre à jour le montant prévu au budget à l'article 6521 car s'agissant de flux croisés entre un budget principal et ses budgets annexes, un contrôle de la préfecture peut être effectué sur les montants budgétés.

Le respect des imputations comptables et la réciprocité, en montant, des flux, conditionnent la faisabilité et la qualité des retraitements. Il est donc nécessaire que les ordonnateurs et les comptables veillent au bon enregistrement des flux réciproques et à leur réciprocité.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 210 636,36 €

Chapitre 65, article 6521, Déficit des budgets annexes à caractère administratif : 210 636,36 €

Pour rappel de la prise en charge des déficits de fonctionnement des budgets annexes :

PAE => 0 €

ZAE => 386 147,12 €

Bâtiment d'entreprises => 235 317,16 €

PAD => 585 069,91 €

Piscine => 1 092 102,17 €

Soit un total de 2 088 000 € prévus initialement au budget + 210 636,36 € = 2 298 636,36 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE avec 92 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard , 024 DE POUILLY Jean , 108 COURVOISIER Frédéric)

- D'APPROUVER la décision modificative de la régularisation de la prise en charges des déficits de fonctionnement des budgets annexes par le budget principal

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 210 636,36 €

Chapitre 65, article 6521, Déficit des budgets annexes à caractère administratif : 210 636,36 €

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

c) Décision modificative budgétaire – Budget Parc Argonne Découverte – Régularisation des chapitres 21 et 23 de la section d'investissement

Pour faire suite au vote par anticipation du 1^{er} mars 2023 et au vote définitif du 12 avril 2023, du budget du Parc Argonne Découverte, une opération comptable a été demandée par le comptable public afin de régulariser les chapitres 21 et 23 de la section d'investissement :

La somme totale du marché du hamac à bords a été budgétée à l'article 21318 du chapitre 21. Sachant que l'avance a été versée suite au vote par anticipation du 1^{er} mars 2023, il convient de solder l'écriture passée à l'article 238 au chapitre 23 (il n'y a pas d'article comptable pour les avances versées au chapitre 21).

Budget PAD

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21, article 21318, Autres bâtiments publics : - 107 966,70 €

Chapitre 23, article 238, Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles : 107 966,70 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE 92 voix POUR, 2 voix CONTRE (040 MATHIAS Frédéric , 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS) et 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard)

- D'APPROUVER la décision modificative de la régularisation comptable des chapitres 21 et 23 de la section d'investissement pour le budget du parc Argonne Découverte,

Dépenses d'investissement :
Chapitre 21, article 21318, Autres bâtiments publics : - 107 966,70 €
Chapitre 23, article 238, Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles : 107 966,70 €

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

4) ENVIRONNEMENT :

- a) *Délégation de la rédaction des diagnostics agro-environnementaux et des plans de gestion élaborés dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques 2023*

Mme Danielle ANDREY présente la partie environnement :

L'Appel à Projets 1 (AAP1) a consisté au dépôt de la candidature de la Communauté de Communes auprès des services de l'Etat, afin d'obtenir des financements pour l'accompagnement des exploitants agricoles mais aussi pour la rédaction des diagnostics agro-environnementaux et des plans de gestion. Pour rappel, ces documents sont des pièces justificatives que les exploitants agricoles doivent fournir aux services de l'Etat, dès lors qu'ils s'engagent dans la démarche, et ce, avant le 15 septembre de l'année d'engagement.

L'Appel à Projets 2 (AAP2) a consisté au dépôt de la candidature de la Communauté de Communes auprès des services de l'Etat, afin de proposer un panel de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur les 4 sites Natura 2000 à vocation agricole de son territoire (sites 43, 53, 209 et 210).

Pour faire suite à ces candidatures :

- Concernant l'AAP 1, la candidature de l'intercommunalité a été retenue et une convention portant attribution de subventions pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques 2023 a été signée le 3 novembre 2022 entre la Communauté de Communes et les services de l'Etat. Dans le cadre de cette convention dont l'objectif est d'accompagner 30 exploitants agricoles en 2023, ont été fléchés :
 - o 15 750 € pour la rédaction des diagnostics et des plans de gestion (soit environ 80% de prise en charge et donc 20% de reste à charge pour l'intercommunalité) ;
 - o 3 000 € pour l'accompagnement des exploitants agricoles (réunions publiques, rencontres individuelles, ...)
- Concernant l'AAP 2, les 4 candidatures de l'intercommunalité ont été retenues. Suite à une réunion publique de présentation des MAEC le 5 avril 2023, le travail avec les exploitants agricoles a débuté (l'accompagnement se poursuivant jusqu'au 15 mai, date limite de remplissage des déclarations PAC).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 91 voix POUR, 1 voix CONTRE (096 LESOILLE Patrick) et 3 ABSTENTIONS (034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 056 DANNEAUX Dominique)

- de déléguer la rédaction des diagnostics agro-environnementaux et des plans de gestion à la Chambre d'Agriculture des Ardennes et à l'association Regroupement des Naturalistes Ardennais ;
- de charger le Président de signer tous les actes à intervenir.

b) Actualisation du budget prévisionnel Natura 2000 pour la période 2023-2025 suite à une première instruction des partenaires financiers

Dans la continuité de la délibération n°DC2022/102 portant sur l'approbation de la candidature à la maîtrise d'ouvrage du programme Natura 2000 pour la période 2023-2025 et le dépôt de demandes de subvention auprès de la Région Grand Est et du FEDER, une nouvelle convention d'animation Natura 2000 est en cours.

Suite à une première instruction des dossiers de demande de subvention par les services de la Région Grand Est et du FEDER, le budget prévisionnel doit être actualisé par voie de délibération :

- Poste Etudes et suivis scientifiques : Aucune modification
- Poste Animation : les animations MAEC Natura 2000 à destination des exploitants agricoles ainsi que les animations sur les Espèces Exotiques Envahissantes doivent être exclues cela représente 2530€ -- dont 1260 € pourront être financés par le biais de l'AAP1 lié aux MAEC
- Poste Communication : Aucune modification
- Poste Coordination : les postes annexes (Communication, Marchés Publics et Comptabilité) sont exclus. Les frais de déplacement, restauration, hébergement et formation sont intégrés dans un forfait de 15% des frais de personnel

Le budget prévisionnel voté en décembre 2022 était de 383 993,64 €. Suite à cette première instruction, le budget doit être actualisé à hauteur de 360 935.74 €.

La répartition sera la suivante :

- 168 888.87 € pour la Région (47%) ;
- 168 888.87 € pour le FEDER (47%) ;
- 23 158 € pour l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (6%).

POSTE	SITE 42 Marais de Germont	SITE 43 Prairies d'Autry	SITE 53 Prairies Vallée de l'Aisne
Etudes et suivis	28 947,00 €	0,00 €	13 096,00 €
Animation	12 017,00 €	11 417,00 €	15 342,18 €
Communication	6 009,64 €	4 158,40 €	4 251,70 €

Coordination	35 606,18 €	35 606,18 €	35 606,18 €
TOTAL	82 579,82 €	51 181,58 €	68 296,06 €

POSTE	SITE 86 Etangs de Bairon	SITE 209 Confluence Aisne Aire	SITE 210 Vallée de l'Aisne à Mouron
Etudes et suivis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Animation	13 232,00 €	10 864,18 €	10 487,00 €
Communication	7 042,40 €	4 264,30 €	6 169,84 €
Coordination	35 606,18 €	35 606,18 €	35 606,18 €
TOTAL	55 880,58 €	50 734,66 €	52 263,02 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 89 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 034 CANNAUX Francis , 037 LEFORT Sylvie , 056 DANNEAUX Dominique) 1 Ne prend pas part au vote (017 BESTEL Bernard)

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé tel que présenté ;**
- **de charger le Président de signer tous les actes à intervenir.**

5) ADMINISTRATION GENERALE : Définition de l'intérêt communautaire du projet de requalification de l'ancien tribunal en espace à vocation socio-culturel, touristique et patrimonial

M. le Président indique que faciliter l'accès à la culture, au patrimoine et à la connaissance du plus grand nombre est un enjeu de société et un enjeu pour le territoire de l'Argonne ardennaise. Faire connaître l'Argonne ardennaise, donner envie d'y vivre, de s'y investir, de la visiter est également un enjeu pour le bassin de vie. Ces enjeux sont au croisement des axes de développement social et économique. Le projet de requalification de l'ancien tribunal en espace polyvalent à vocation culturelle, touristique et patrimoniale est un moyen d'apporter des réponses à ces défis. C'est demain la possibilité de permettre aux habitants du territoire et aux visiteurs d'accéder à un lieu de brassage des actions culturelles, touristiques, éducatives et sociales. Un lieu de vie également tourné vers la valorisation des acteurs associatifs en leur permettant de

s'appuyer sur un outil correspondant aux attentes des publics actuels. Un lieu de ressources pour les usagers et un lieu de promotion pour le territoire, implanté dans un bâtiment emblématique du territoire.

M. Fabien COURTOIS précise que dans le prolongement des réflexions engagées et des échanges intervenus sur ce projet tout au long de l'année 2022 et depuis le début d'année 2023 et dans le cadre du calendrier de travail établi, deux délibérations seront proposées en conseil communautaire pour entériner le projet :

- La première relative à la définition de l'intérêt communautaire, préalable nécessaire au lancement de la maîtrise d'œuvre qui permettra d'établir un programme d'aménagement et un plan de financement associé,
- La seconde relative à la validation du programme, du plan de financement et des modalités administratives et financières liées à l'opération entre la Communauté de communes et la commune de Vouziers.

La première étape est donc la définition de l'intérêt communautaire :

La définition de l'intérêt communautaire est l'acte qui permet d'établir la ligne de partage entre les prérogatives relevant des communes et les prérogatives relevant de la communauté de communes. Il s'agit donc d'un acte officiel qui détermine la dimension intercommunale d'un projet au regard de sa destination.

Les statuts de l'intercommunalité intègre la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Il est donc nécessaire de définir cette notion d'intérêt communautaire aujourd'hui puisque la délibération du 07/04, dans sa rédaction, ne le définissait pas.

Cela légitime le lancement d'actions pour pouvoir présenter des chiffres et le programme du projet.

L'intérêt communautaire repose sur des critères objectifs qui permettent d'attester de la dimension intercommunale de l'action / de l'opération. C'est une prérogative des conseillers communautaires. L'intérêt communautaire se détermine à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

M. le Président explique qu'afin de pouvoir se positionner en connaissance de cause sur cet intérêt communautaire, les élus ont exprimé, au cours des réunions précédentes, le souhait d'avoir une présentation la plus synthétique possible de la destination et des futures fonctions de l'ancien tribunal.

Destination/fonction :	Intérêt communautaire	Compétence communale (vouziers)	Surface prévisionnelle indicative
Office du tourisme	X		90 m2
Bibliothèque-ludothèque		X	380m2
Tiers-lieu culturel (micro-folie, « fab-lab », salle d'exposition...)	X		70m2
Ancienne salle d'audience (valorisation patrimoniale, animation, enseignement,...)	X		100m ²

Les espaces communs (sanitaires, pièces techniques...) sont estimés à environ 60m². Les surfaces sont données à titre indicatif et seront précisées avec l'établissement du programme par la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, les principes généraux du portage de l'opération ont fait l'objet d'échanges préalables. Il sont rappelés ci-après :

- La conduite de la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par la Communauté de communes, car les co-financements, que ce soit en investissement ou en fonctionnement, sont optimisés et plus importants lorsque le portage est intercommunal,
- L'investissement fera l'objet d'un partage entre la Communauté de communes et la commune de Vouziers. La clé de répartition sera déterminée à réception de la phase esquisse de la maîtrise d'œuvre, lorsque le plan de financement sera présenté pour validation en conseil communautaire sur la base de chiffres étayés,
- Le partage des coûts de fonctionnement s'effectuera sur la base du principe suivant : prise en charge par chacune des deux collectivités selon la surface utilisée par le service proposé et sa structure de rattachement. Les surfaces communes feront l'objet d'une répartition à part égale entre la Communauté de communes et la commune de Vouziers.
- Recours au bail emphytéotique administratif pour déterminer les droits et devoirs des parties pour la gestion du bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de voter la délibération suivante :

- **EST RECONNU D'INTERET COMMUNAUTAIRE** l'opération de requalification de l'ancien tribunal situé à Vouziers en espace à vocation socio-culturelle, touristique et patrimoniale incluant l'aménagement de l'Office de Tourisme et d'un tiers-lieu d'animation culturel et touristique, la valorisation patrimoniale de l'ancienne salle d'audience et l'installation d'une bibliothèque et d'une ludothèque,
- **PRECISE** que la bibliothèque et la ludothèque, qui seront transférées du bâtiment Les Tourelles, demeurent de compétence communale,
- **APPROUVE** les principes de portage suivants :

La conduite de la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par la Communauté de communes

L'investissement fera l'objet d'un partage entre la Communauté de communes et la commune de Vouziers. La clé de répartition sera déterminée lors de la validation du plan de financement,

Le partage des coûts de fonctionnement entre les deux collectivités s'effectuera selon la surface utilisée par le service proposé et sa structure de rattachement.

Les surfaces communes feront l'objet d'une répartition à part égale entre la Communauté de communes et la commune de Vouziers.

Recours au bail emphytéotique administratif pour déterminer les droits et devoirs des parties pour la gestion du bâtiment

M. Thierry DEGLAIRE comprend que pour avoir des chiffres, il faut attendre le mois de décembre 2023 avec un engagement de dépenses d'environ 200 000 €. Il craint donc qu'il sera alors expliqué aux élus que face à ces dépenses d'ores et déjà engagées, une marche arrière ne sera plus possible.

Il indique s'être rendu à la Bibliothèque plusieurs fois au cours de la semaine. Il rappelle que cet établissement couvre 300m² environ, doté de grandes vitres. La ludothèque n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite mais il existe des solutions peu coûteuses pour faciliter son accès. De plus, si les fenêtres ne s'ouvrent pas, il suffit d'en changer.

Il a constaté que le public est principalement du public scolaire, de Vouziers. Il a constaté également le peu de fréquentation le jeudi matin. Pourquoi dire que la fréquentation est forte ? Il indique avoir interrogé les institutrices de Monthois : elles ne se rendent pas à la bibliothèque avec leurs élèves car le coût de transport est important. Les classes du collège ne s'y rendent pas.

Il ne voit pas l'utilité d'investir dans un bâtiment où il n'y a pas de fréquentation.

Il regrette l'absence du Directeur de l'Association Culturelle des Tourelles afin qu'il explique au conseil communautaire comment cela fonctionne.

Il ajoute qu'il a demandé l'avis de son conseil municipal : compte tenu d'un trop grand nombre d'inconnus, d'un manque d'informations, le conseil municipal a remis un avis défavorable.

M. le Président précise que ce qui est demandé est de pouvoir reconnaître l'intérêt communautaire afin que la maîtrise d'œuvre puisse être lancée. L'engagement financier se situera entre 20 000€ et 30 000€. Pour pouvoir définir un projet, il faut forcément une étude financière.

Les étapes sont ainsi bien définies : il y a une étude et ensuite en connaissance de cause le conseil communautaire va prendre la décision d'investir ou non.

M. Thierry DEGLAIRE insiste sur le fait que la bibliothèque n'est pas trop petite.

La parole est donnée à Yann DUGARD.

Il confirme que la volonté est de savoir justement quel serait le coût du reste à charge en fin d'année.

Il insiste sur le fait que la réflexion va plus loin que la bibliothèque seule. Elle porte sur un projet global, un pôle socio culturel qui pourra répondre aux besoins du monde associatif pas seulement centré sur Vouziers. Des présidents d'association attendent des lieux d'accueil.

Quant à la fréquentation, cela dépend du moment où on s'y rend. Des établissements sont reçus pour des activités notamment les écoles de Belleville et Chatillon, Briulles, Machault...

35% des habitants de Vouziers sont inscrits à la bibliothèque. Seulement 7 communes sur 95 n'ont pas d'habitants qui fréquentent cette bibliothèque.

Le lieu pour accueillir des animations est trop exigu. Les techniciens qui se sont rendus sur place ont bien évoqué la nécessité de changer. La genèse du projet est certes le problème d'accessibilité de la ludothèque, le manque d'aération et de lumière naturelle mais les enjeux vont au-delà car l'accueil des groupes et des animations est de toute façon limité par une surface globale insuffisante.

M. Thierry DEGLAIRE déclare que si la ville de Vouziers n'avait pas acheté le tribunal, il n'y aurait pas de sujet. Il indique être plus soucieux de l'argent des contribuables que du sien. « Si tout le monde réagissait de la même façon il n'y aurait pas de gaspillage ».

M. Yann DUGARD indique ne pas avoir en mémoire la date d'achat mais une entreprise y a été installée pendant 5 ou 6 ans, toujours sur le territoire depuis.

M. Thierry DEGLAIRE demande pourquoi l'intercommunalité est sollicitée pour faire des travaux dans un bâtiment qui n'est pas le sien. Le bail emphytéotique est sans cesse évoqué.

M. Yann DUGARD répond que lors d'une commission mixte de la commune tenue en avril, il a été proposé de céder le bâtiment à l'Argonne Ardennaise mais le bail emphytéotique a été privilégié par la majorité des élus présents.

Ce bâtiment fait partie du patrimoine de la ville.

M. Frédéric MATHIAS demande à quoi correspond le montant de la subvention DETR obtenue pour ce projet, dont la dépense éligible est de 242 000 €.

M. Fabien COURTOIS indique que le dossier DETR a été déposé en décembre 2022 pour la maîtrise d'œuvre globale. Mais le dossier sera phasé : c'est-à-dire qu'il y aura une tranche ferme « esquisse » qui couvrira bien entre 20 000€ à 30 000€.

Toutes les autres sont des tranches optionnelles qui pourront être levées ou non après le vote de décembre.

M. Frédéric MATHIAS demande si la Communauté de communes va qualifier l'ensemble des bâtiments patrimoniaux du territoire (églises, châteaux...) d'intérêt communautaire.

M. Fabien COURTOIS précise que le fait qu'on attache l'intérêt communautaire au tribunal n'emporte pas tous les autres bâtiments du territoire.

M. Frédéric MATHIAS indique que malgré tout, la Communauté de communes peut utiliser l'argument patrimonial pour définir l'intérêt communautaire.

M. le Président explique qu'avec la DETR, le projet doit être réalisé dans les 3 ans. La Communauté de communes a déposé le dossier par anticipation dans l'optique de phaser ; cela permet d'optimiser les subventions. M. Frédéric MATHIAS répond que l'Etat apprécie modérément qu'on ne dépense pas la totalité de la somme attribuée.

M. Désiré NANJI indique que concernant l'intérêt communautaire il y a deux sujets liés : le patrimoine et l'activité à l'intérieur du bâtiment.

Pour le cas de Buzancy, du côté communal, un privé exploite un musée du cheval. La commune n'envisage pas de solliciter l'intercommunalité pour cela.

Au niveau du plan d'eau La Samaritaine, il remercie les membres du Conseil communautaire d'avoir validé l'attribution d'un fonds de concours.

NB : le plan d'eau de la Samaritaine n'est pas reconnu d'intérêt communautaire au sens fixé par le code général des collectivités territoriales.

M. Eric POU CET demande s'il ne faudrait pas se donner une limite pour la tranche ferme de maîtrise d'œuvre (étude) ? Il lui est répondu que le prix exact de cette étude ne peut être donnée. Cela sera soumis au Bureau communautaire pour délibération et s'il estime que cela ne correspond pas à l'enveloppe financière estimée, soit entre 20 000 € et 30 000 €, alors le Bureau pourra se prononcer défavorablement.

M. Frédéric MATHIAS indique qu'il n'est pas complètement impossible de demander une estimation auprès d'un architecte avant d'avoir à se prononcer ce soir puisque la collectivité a déjà engagé des frais d'étude de structure. Avant de voter le coût exact doit être connu.

M. Jean-Marc LOUIS demande si le conseil pourra décider de réaliser ou non le projet après la phase esquisse ? M. le Président indique qu'il s'agit en effet de la proposition de ce jour.

M. Maxime MINET demande ce qu'est la majorité au 2/3.

Le Président indique qu'il s'agit du double de vote « Pour » par rapport aux votes « Contre ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE avec **47 voix POUR, 38 voix CONTRE** (009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 012 RATAUX Frédéric (Loïc 013 LALONDE) , 015 HERBINET Fabienne , 016 DION Christophe (Tony 098 BESANCON) , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 045 QUEVAL Guillaume , 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS) , 051 RAGUET Philippe (Pierre 021 LAURENT-CHAUVET) , 056 DANNEAUX Dominique , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand (Guy 059 LECLERCQ) , 077 NAUDIN Muriel , 085 DEGLAIRE Thierry , 090 PIRAS Caroline (Francis 092 MOUTON) , 092 MOUTON Francis , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 107 COLSON Pascal (Valentine 110 DION) , 108 COURVOISIER Frédéric , 110 DION Valentine , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste, **9 ASBTENTIONS** (001 POTRON Pierre , 042 HUSSON POISSON Fanny (Eric 044 POUCKET) , 044 POUCKET Eric , 048 FOURCART Marie Hélène , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (Chantal 062 PIEROT) , 062 PIEROT Chantal , 081 ROBIN Dominique , 091 GUILLAUME Marie Pol , 093 BOUILLON Daniel) et 1 **Ne prend pas part au vote** (073 MACHINET Xavier)

- **DE NE PAS RECONNAITRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** l'opération de requalification de l'ancien tribunal situé à Vouziers en espace à vocation socio-culturelle, touristique et patrimoniale incluant l'aménagement de l'Office de Tourisme et d'un tiers-lieu d'animation culturel et touristique, la valorisation patrimoniale de l'ancienne salle d'audience et l'installation d'une bibliothèque et d'une ludothèque.

M. Roland CANIVENQ indique qu'il est le vice-doyen d'âge de l'assemblée. Il tient à faire part que s'il ne remet pas en cause le vote sur l'intérêt communautaire du projet de requalification de l'ancien tribunal, il prédit en revanche d'ici les 5 ans qui viennent quelques regrets sur ce dossier car lui ne sera peut-être plus là mais des conseillers communautaires le seront toujours.

6) RESSOURCES HUMAINES

- a) *Proposition d'avenants aux conventions de création de services communs : Administration générale, Habitat Urbanisme, Services Techniques et Services à la population*

M. Fabien COURTOIS indique que la mutualisation des services entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la ville de Vouziers est mise en œuvre depuis le 1er janvier 2019 conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Elle s'est traduite par la signature de 4 conventions de création de services communs : Administration générale, Services à la population, Habitat Urbanisme et Services techniques

D'une manière générale, indépendamment des compétences de la communauté ou de la commune, cet outil implique, non pas de raisonner agent par agent, à la différence d'une mise à disposition d'agent, mais de partager une même équipe.

Pour autant, la construction de la mutualisation en 2019 entre les deux collectivités ne pouvait s'entendre sans raisonner agent par agent.

Après 4 ans de mise en œuvre, cette approche doit évoluer car l'application de la convention n'est pas possible pour les nouveaux postes.

Elle doit être également simplifiée, notamment pour les conditions d'application financière entre les collectivités.

Des avenants sont donc proposés qui ont pour objectif d'avoir une approche par fonction et non plus par agent et de prévoir la répartition des charges financières entre les deux collectivités selon les fonctions métiers, sur la base d'un pourcentage affecté à chaque fonction.

M. Frédéric MATHIAS demande si les calculs ont été faits à partir de l'expérience acquise.

M. Fabien COURTOIS précise que ce travail est parti du cas des Services Techniques car jusqu'à présent la commune de Vouziers porte financièrement à 100 % le coût des Services Techniques. Dans l'objectif de mobiliser les compétences « métiers » en face des besoins de chacune des collectivités, ce qui est au cœur des enjeux d'une mutualisation réussie, il est proposé de faire un pas supplémentaire en proposant une clé de répartition 95% / 5% qui officialise et légitime le temps d'intervention pour la communauté de communes. C'est fondamental dans la manière d'expliquer la traduction concrète de la mutualisation auprès des équipes.

M. Jean De POUILLY demande la date de mise en œuvre de ces avenants puisque le budget a été voté et qu'il ne va plus être exact.

M. Fabien COURTOIS indique que les budgets ont été construits à partir de la simulation financière de ce nouveau modèle, tout en précisant qu'entre les deux modèles, l'écart financier se relève infime, ramené à la masse globale.

M. le Président précise que l'enjeu n'est pas financier mais qu'il vise surtout à optimiser les capacités d'intervention auprès de chaque collectivité. Les agents doivent être au bon endroit au bon moment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 81 voix POUR, 11 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc , 009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 026 LOBIDEL Alain , 036 PIERSON Florent , 040 MATHIAS Frédéric , 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS) , 054 VALET Bruno , 056 DANNEAUX Dominique) et 3 Ne prennent pas part au vote (030 DEFORGES Pierre , 105 CARPENTIER Dominique , 106 CORNEVIN Barbara (Dominique 105 CARPENTIER)

- **d'APPROUVER les avenants tels que présentés**
- **d'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir**

b) *Création d'un service commun Déchets ménagers-Propreté*

M. Fabien COURTOIS explique que la ville de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ont décidé de mutualiser leurs services au 1er janvier 2019 en créant 4 services communs « Administration générale, Services à la population, Habitat Urbanisme et Services techniques ».

Les fonctions d'agent de propreté voirie et les fonctions relatives au service des déchets ménagers, par leurs spécificités, ne correspondent pas à la clé de répartition proposée pour les services techniques, auxquelles elles étaient rattachées jusqu'à présent. Une clé 95/5 ne traduit pas la mobilisation de temps pour la Communauté de communes et pour la commune de Vouziers et il s'avère logique de créer une convention de service commun propre au service propreté/déchets ménagers pour traduire la réalité.

M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT demande si cela veut dire que les agents vont se voir modifier leur fiche de poste et s'ils vont devoir basculer d'un service à l'autre ?

M. Fabien COURTOIS répond que cela ne fait que reprendre ce qu'il se passe sur le terrain actuellement dans le fonctionnement du service propreté / déchets ménagers. Il arrive notamment que des agents propreté/voirie renforcent l'équipe au niveau du gardiennage des déchèteries. Il s'agit ici de clarifier la situation sur le volet « mutualisation ».

De plus, Mme Karine ODIENNE complète en prenant le cas concret d'un agent qui a été recruté pour intervenir sur les deux sous-services. Elle ajoute par ailleurs qu'une personne des déchets ménagers a demandé à travailler ponctuellement au service propreté. Rien n'est imposé aux agents en poste, mais dans les recrutements à venir, cela sera organisé comme tel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 83 voix POUR, 3 voix CONTRE (059 LECLERCQ Guy , 068 HAULIN Bertrand (Guy 059 LECLERCQ) , 096 LESOILLE Patrick) et 9 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc , 036 PIERSON Florent , 040 MATHIAS Frédéric , 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS) , 054 VALET Bruno , 056 DANNEAUX Dominique , 085 DEGLAIRE Thierry , 105 CARPENTIER Dominique , 106 CORNEVIN Barbara (Dominique 105 CARPENTIER)

- **d'APPROUVER la convention d'un service commun « déchets ménagers – propreté » telle que présentée**
- **d'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.**

c) *Tableau des effectifs : suppression d'emplois permanents*

Le tableau des effectifs est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document prend deux formes :

- Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement
- Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au

long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Il est nécessaire de toiletter ce tableau des effectifs, qui contient un grand nombre d'emplois vacants, dont le maintien n'est plus justifié soit parce que les délibérations sont trop anciennes, soit parce que les délibérations ciblent des missions précises, ou encore parce qu'il n'est pas utile d'avoir un aussi grand nombre d'emplois d'un même grade vacants.

Le tableau figure ci-après : sont concernés les emplois dont les lignes sont surlignées en vert.

Le Comité Social Territorial a remis un avis favorable à l'unanimité quant à la suppression de ces emplois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 94 voix POUR et 1 ABSTENTION (056 DANNEAUX Dominique)

- **d'APPROUVER le tableau des effectifs tel que présenté**

Fonction	Grade	Catégorie	Statut	Quotité
Administration Générale filière administrative				
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel de DGS	A		TC
Directeur Général des Services	Attaché	A		TC
Directrice Générale Adjointe	Attaché	A	T	TC
Resp. Développement territoire	Attaché	A	NT	TC
Resp. communication	Attaché	A	NT	TC
Responsable des finances	Attaché	A	NT	TC
Responsable du service sports, enfance, jeunesse	Attaché	A	T	TC
Chargé de mission LEADER	Attaché	A	NT	TC
Chargé de mission LEADER	Attaché	A	NT	TC
Chargé de développement territorial	Attaché	A	NT	TC
Chargée de mission Trame Verte et Bleue	Attaché	A	NT	TNC (17,5/35ème)
Coordinateur Santé/Famille	Attaché	A	NT	TC
Chargé de mission PAT/Agriculture	Attaché	A	NT	TC
Assistant du Maire attaché à la Direction	Attaché	A	NT	TC
Chargé de communication	Attaché	A	NT CDD	TC
Secrétariat technique / cimetières	Rédacteur Principal 1ère classe	B	T	TC
Responsable du service RH	Rédacteur Principal 2ème classe	B	T	TC
Assistante RH	Rédacteur	B	T	TC
Agent du suivi budgétaire	Rédacteur	B	NT	TC

Animateur Economique	Rédacteur	B	NT	TC
Agent état civil	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	T	TC
Chargée de communication	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	T	TC
Travailleur social	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	T	TC
Agent de suivi financier	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	T	TC
secrétaire technique du patrimoine bâti	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	NT	TC
chargée d'instruction documents urbanisme	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	NT	TC
Secrétaire	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	T	TC
Agent administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	T	TC
Agent d'instruction des aut. D'urbanisme	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	T	TC
Secrétaire de direction	Adjoint administratif	C	T	TC
Gestionnaire Habitat	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	T	TC
Conseillère France Services	Adjoint administratif	C	T	TC
Conseillère France Services	Adjoint administratif	C	T	TC
Agent d'accueil	Adjoint Administratif	C	T	TC
Agent d'accueil	Adjoint Administratif	C	S	TC
Agent d'Etat civil / accueil	Adjoint administratif	C	T	TC
Assistante RH	Adjoint administratif	C	NT	TC
Gestionnaire marchés publics	Adjoint administratif	C	T	TC
Administration Générale filière technique				
Directeur des services techniques	Ingénieur territorial	A	T	TC
Responsable PLUi/Habitat	Ingénieur territorial	A	NT	TC
Technicien Natura 2000	Technicien	B	NT	TC
Technicien biodiversité	Technicien	B	NT	TC
Technicien informatique	Technicien	B	S	TC
Responsable des services techniques	Technicien	B	NT	TC
Responsable Adjoint des services techniques	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	T	TC
Maçon Carreleur	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	T	TC
Mécanicien	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	T	TC
ATSEM	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	T	TC
Agent des espaces verts/propreté publique	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	T	TC
Agent des services techniques	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	T	TC
Agent des espaces verts/propreté publique	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	T	TC

Agent des services techniques	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	T	TC
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	T	TC
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	T	TNC (28,25/35ème)
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	T	TC
Agent Restauration scolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	T	TNC (30/35ème)
Agent des services techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	T	TC
Agent Restauration scolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	T	TNC (32/35ème)
Gestionnaire travaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	T	TC
Agent des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	T	TC
Agent périscolaire, entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	T	TC
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	T	TC
Agent polyvalent : entretien, périscolaire, restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	NT	TC
Agent polyvalent : entretien, périscolaire, restauration	Adjoint technique	C	T	TC
Agent polyvalent : entretien, périscolaire, restauration	Adjoint technique	C	T	TC
Agent polyvalent : entretien, périscolaire, restauration	Adjoint technique	C	T	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	T	TNC (28/35ème)
Agent des services techniques	Adjoint Technique	C	T	TC
Agent des services techniques	Adjoint Technique	C	T	TC
Agent des services techniques	Adjoint Technique	C	T	TC
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint Technique	C	T	TC
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint Technique	C	T	TC
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint Technique	C	T	TC
Cuisinière	Adjoint Technique	C	T	TNC (33/35ème)
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	T	TNC (32/35ème)
Agent des services techniques	CAE			TC
Agent des services techniques	CAE			TC
Agent polyvalent : entretien, périscolaire, restauration	CAE			TNC (24/35ème)
Administration Générale filière sanitaire et sociale				
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	C	T	TC
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	C	T	TC
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	C	T	TC
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	C	T	TNC (29/35ème)

Intervenant social en gendarmerie	Assistant socio éducatif	A	NT	TC
Administration Générale filière culturelle				
Responsable de la bibliothèque/ludothèque	Adjoint du patrimoine	C	T	TC
Agent bibliothèque	Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	T	TNC (30/35ème)
Administration Générale filière animation				
Resp. service scolaire périscolaire	Animateur Principal de 2ème classe	B	T	TC
Resp service sport	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	T	TC
Animateur Relais petite enfance	Adjoint animation principal de 2ème classe	C	T	TC
Animateur périscolaire polyvalent	Adjoint animation	C	S	TC
Parc Argonne Découverte Filière administrative				
Directeur adjoint	Attaché	A	NT	TC
Agent d'accueil	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	T	TC
Parc Argonne Découverte Filière technique				
Directeur d'exploitation	Ingénieur	A	NT	TC
Responsable restauration PAD	Technicien	B	NT	TC
Soigneur Animalier	Technicien	B	NT	TC
Fauconnier / soigneur animalier	Technicien	B	NT	TC
Soigneur animalier	Technicien	B	NT	TC
Agent d'entretien	CAE			TC
Environnement filière administrative				
Assistante administrative	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	NT	TC
Environnement filière technique				
Responsable exploitation DEME	Technicien	B	NT	TC
Agent propreté voirie	Adjoint technique principal 1ère classe	C	T	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	NT	TC
Agent technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	T	TC
Chauffeur	Adjoint technique principal 2ème classe	C	S	TC
Rippeur	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	T	TC
Rippeur	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	T	TC
Rippeur / Gardien déchetterie	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	T	TC
Rippeur / Gardien déchetterie	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	T	TC
Gardien déchetterie	Adjoint technique	C	T	TC

POSTES VACANTS AU 25/05/2023
filière administrative

	Attaché principal	A		TC
Chargé de mission Pacte financier	Attaché	A		TC
Chargé de développement touristique	Attaché	A		TNC (17,5/35ème)
Chargé de mission ORAC	Attaché	A		TC
Chargé de mission LEADER	Attaché	A		TC
Responsable PLUi	Attaché	A		TC
	Rédacteur Principal 1ère classe	B		TC
Chef de service Ressources Humaines	Rédacteur / d'adjoint administratif /			TC
Rédacteur	Gestionnaire budgétaire	B		TC
Rédacteur	Gestionnaire budgétaire	B		TC
ORAC	Rédacteur	B		TC
Responsable PLUi	Rédacteur	B		TC
Agent chargé de l'accueil	Adjoint administratif principal 2ème classe	C		TNC (25/35ème)
Agent chargé de l'accueil	Adjoint administratif	C		TNC (25/35ème)
Agent comptable	Adjoint administratif	C		TC
Agent d'instruction des aut. D'urbanisme	Adjoint administratif	C		TC
Gestionnaire cantine	Adjoint Administratif	C		TNC (28,25/35ème)
Chargé de développement touristique	Attaché	A		TC
Responsable financier et informatique	Attaché	A		TC
Direction administrative	Attaché	A		TC
	Adjoint administratif	C		TC
Gestionnaire LEADER/HABITAT	Adjoint administratif	C		TC
	Rédacteur Principal 2ème classe	B		TC
	Rédacteur Principal 1ère classe	B		TC

POSTES VACANTS AU 25/05/2023
filière animation

Resp. service scolaire périscolaire	Animateur Principal de 1ère classe	B		TC
Animatrice RAM	Animateur Territorial	B		TC
Animateur RAM	Adjoint animation	C		TC

POSTES VACANTS AU 25/05/2023
filière technique

Chargé de mission SCOT	Ingénieur territorial	A		TC
	Technicien	B		TC
Coordinateur Hygiène, santé et sécurité	Technicien	B		TC
Coordnatrice trame verte et bleue	Technicien	B		17,5/35
	Technicien	B		TC
	Agent de maitrise principal	C		TC
	Agent de maitrise principal	C		TC
	Agent de maitrise principal	C		TC

	Agent de maîtrise principal	C		TC
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		TC
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		TC
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		TC
	Adjoint Technique	C		TNC (75,84h)
Restauration scolaire	Adjoint Technique	C		TNC (22h51/35ème)
Agent polyvalent : entretien, périscolaire, restauration	Adjoint technique	C		TC
Agent des services techniques	Adjoint technique	C		TC
	Adjoint Technique	C		TC
	Adjoint technique	C		TNC (32/35ème)
Gestionnaire travaux	Adjoint technique	C		TC
	Adjoint Technique	C		TC
	Adjoint Technique	C		TC
	Adjoint technique	C		TC
	Adjoint technique	C		TC
	Adjoint technique	C		TC
	Adjoint technique	C		TC
	Adjoint technique	C		TC
	Adjoint Technique	C		TC
	Adjoint Technique	C		TC
Aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique	C		TC
Parc Argonne Découverte administratif et technique				
Responsable exploitation	Attaché	A		TC
Fauconnier	Technicien	B		TC
Responsable animalier et animateur	Technicien	B		TC
Agent d'entretien PAD	Adjoint technique	C		TC
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		TC
POSTES VACANTS AU 010523 filière culturelle				
	Adjoint du Patrimoine	C		TNC (30/35ème)
	Bibliothécaire	A		TC
POSTES VACANTS AU 010523 filière sanitaire et sociale				
	ATSEM Principal de 1ère classe	C		TC

7) QUESTIONS DIVERSES

- Point Hôpital GHSA

M. Pierre POTRON souhaiterait avoir un point sur la situation de l'hôpital GHSA.

M. le Président indique avoir un RDV avec Mme la Directrice le 22 juin prochain.

M. Désiré NANJI explique qu'il a eu l'occasion de rencontrer Mme ROUX, Directrice, lors de l'assemblée générale de la CPTS. Il indique que le centre de soins non programmés dont l'ouverture devait avoir lieu le 1^{er} juin est reportée. Une discussion aura lieu avec le SAMU de Charleville, l'ARS et le Conseil de surveillance.

Il indique avoir demandé à être convié au Conseil de surveillance trouvant regrettable que la communauté de communes n'y soit pas représentée.

Il fait part de la mobilisation de tous sur la question du GHSA dont la réalité financière n'est pas flamboyante.

M. Yann DUGARD indique qu'en toute prudence, Mme la Directrice a préféré reporté la date d'ouverture du centre de soins non programmés. De plus, il se dit satisfait que M. Désiré NANJI puisse représenter l'intercommunalité en tant qu'invité en conseil de surveillance. Il rappelle que les nominations en conseil de surveillance sont faites par arrêté du préfet. La CC du Pays Rethélois y est représentée.

- Effectif de la gendarmerie

M. Pierre POTRON souhaite avoir des informations sur les effectifs des gendarmeries.

M. Vincent FLEURY et M. Désiré NANJI relatent des échanges intervenus avec des responsables de gendarmerie qui ont de grandes difficultés à recruter et des départs en retraite sont à prévoir. Cela engendre effectivement des inquiétudes.

M. Pierre POTRON demande ce qui va être fait à ce sujet.

M. le Président répond que cela va être relayé à M. le Préfet.

- M. Tony BESANCON demande la réponse à la question qui avait été posée lors du dernier conseil concernant l'excédent au niveau de la zone d'activité.

Mme Amandine TEIXIERA indique que la réponse se trouve page 18 du PV du 12/04/2023 et explique :

Les budgets annexes PAE et ZAE sont des budgets de comptabilité de stocks. Plusieurs éléments interviennent dans le calcul de ces stocks et ont un impact sur les résultats de clôture.

La comptabilité de stock prend en compte les ventes mais aussi certains travaux et des régularisations nécessaires notamment lorsqu'il n'y a pas suffisamment de crédit sur le budget précédent. Tout ceci a un impact sur les résultats de ces budgets et pas uniquement les ventes ou parcelles restantes.

- Prochain Conseil : Le 29 juin 2023 aux Tourelles

Plus aucune question n'étant posée, la séance est close à 21h12.

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET



Le Président,

Benoit SINGLIT



